



DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
Commune de SELONCOURT

DECISION DU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2024-09-11-45

SERVICE : Administration générale/Service culturel et animation

OBJET : création d'un acte constitutif d'une régie de recettes au service culturel et animation

Annule et remplace l'arrêté ARR2022-07-29-94 en date du 28 juillet 2022

Le Maire de la Commune de Seloncourt,

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes; des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération modificative en date du 30 janvier 2024 relative à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2024

DECIDE

Article premier : il est institué une régie de recettes auprès du service culturel et animation de la commune de Seloncourt.

Article 2 – La régie est installée au Centre culturel,

Article 3 – La régie encaisse les sommes relatives aux différentes activités proposées par le service culturel et animation, à savoir les produits suivants :

- **Animation** : (recettes fonctionnement compte 7062)

• Séjours.

- **Périscolaire** : (recettes fonctionnement compte 7067)
 - Accueil midi,
 - Périscolaire matin et soir,
 - Les frais de repas pris à la restauration scolaire pour des montants inférieurs à 15 €,
 - Les frais de l'accueil périscolaire pour des montants inférieurs à 15 €.

- **Culture** : (recettes fonctionnement compte 7062).
 - **Salon d'art** : (manifestation temporaire annuelle)
 - vente de catalogues
 - Encaissement à hauteur de 20% de la valeur marchande des œuvres vendues pendant le salon d'art.

Article 4 – les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par chèques : bancaires ou postaux ;
- Par numéraires ;
- Par TPE.

Elles sont perçues contre remise à l'usager : par tout justificatif réglementaire.

Article 5 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignés à l'article 3 est fixé au 20 de chaque mois.

Article 6 – Il est créé trois sous régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie.

Article 7 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

Article 10– Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – le mandataire suppléant et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 – le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Seloncourt, le 11 septembre 2024

Daniel BUCHWALDER,
Maire

